AB SERVICES
Société à responsabilité limitée au capital de 500 euros
Siège social : 19, rue des Acacias 28700 LEVAINVILLE
523 728 178 RCS CHARTRES

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 1er JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 1er janvier,
A 14 heures,

Les associés de la Société **AB SERVICES**, société à responsabilité limitée au capital de 500 euros, divisé en 50 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 19, rue des Acacias à LEVAINVILLE (28700) sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Arnaud BASPEYRAS, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,
Madame Cindy BASPEYRAS, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Arnaud BASPEYRAS**, associé présent et acceptant, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Alain BASPEYRAS, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Déclaration relative à l'opposabilité des cessions de parts sociales intervenues,
- Modification corrélative des statuts,
- Transfert de siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise en harmonie des statuts avec les textes et lois en vigueur et refonte,

AB CB AB

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Alain BASPEYRAS, démissionnaire,
- Modification corrélative des statuts,

- Questions diverses,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de deux actes sous signature privée en date à LEVAINVILLE du 1er janvier 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, aux termes duquel Monsieur Alain BASPEYRAS, précédemment Associé Unique de la Société AB SERVICES a cédé :

- 25 parts sociales à Monsieur Arnaud BASPEYRAS,
- 25 parts sociales à Madame Cindy BASPEYRAS,

Constate que lesdites cessions de parts sociales sont rendues opposables à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, que les articles 6 et 8 des statuts sera modifié comme suit :

AD AB
CB

ARTICLE 6 – APPORTS

Sont ajoutés les alinéas suivants :

« Par acte sous seing privé en date à LEVAINVILLE du 1er janvier 2025, Monsieur Alain BASPEYRAS a cédé à Monsieur Arnaud BASPEYRAS, 25 parts sociales lui appartenant dans la Société.

Par acte sous seing privé en date à LEVAINVILLE du 1er janvier 2025, Monsieur Alain BASPEYRAS a cédé à Madame Cindy BASPEYRAS, 25 parts sociales lui appartenant dans la Société. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

L'article est désormais rédigé comme suit :

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A Monsieur Arnaud BASPEYRAS, vingt cinq parts sociales en pleine propriété, Numérotées 1 à 25, ci	25 parts
A Madame Cindy BASPEYRAS, vingt cinq parts sociales en pleine propriété, Numérotées 26 à 50, ci	25 parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social :	100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont intégralement libérées. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 19, rue des Acacias à LEVAINVILLE (28700) au 4, Ter Rue de la Croix Madeleine à BEVILLE LE COMTE (28700), et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

AB

AB

CB

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 4, Ter Rue de la Croix Madeleine 28700 BEVILLE LE COMTE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de ce qui précède, décide la refonte complète des statuts afin de les adapter au caractère pluripersonnel de la société, et adopte article par article ces nouveaux statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Alain BASPEYRAS :
- décide d'accepter sa démission avec effet à compter de ce jour,
- le remercie pour les services rendus à la Société,
- décide de nommer en qualité de nouveaux cogérant, pour une durée non limitée :

Monsieur Arnaud BASPEYRAS,
né le 7 novembre 1991 à LONGJUMEAU (91),
de nationalité française,
demeurant 4 Ter Rue de la Croix Madeleine à BEVILLE LE COMTE (28700),

ET

Madame Cindy BASPEYRAS née BERDINEL
née le 16 octobre 1993 à VERNON (27),
de nationalité française,
demeurant 4 Ter Rue de la Croix Madeleine à BEVILLE LE COMTE (28700),

Monsieur Arnaud BASPEYRAS et Madame Cindy BASPEYRAS exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Arnaud BASPEYRAS et Madame Cindy BASPEYRAS déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

AB
CB
AB

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer de l'article 11 des statuts le nom de l'ancien gérant sans qu'il y ait lieu de le remplacer par celui du nouveau gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président de séance et les associés.

CERTIFIE CONFORME
LA GERANCE

M. BABEYRAS Arnaud.

Mme BABEYRAS Cindy

M. BABEYRAS Alain